

TRANSACTIONS CONCLUES AVEC UNE SOCIÉTÉ APPARENTÉE ANNÉE 2022-2023

1 Le présent document vise à présenter, pour l'année 2022-2023, les transactions conclues entre
2 Énergir, s.e.c. (Énergir) et une société apparentée et, notamment, à répondre aux suivis
3 demandés par la Régie de l'énergie (la Régie) dans la décision D-2017-041, soit :

4 « [90] *Ainsi, la Régie ordonne à [Énergir] de déposer pour approbation spécifique en vertu*
5 *de l'article 81 de la Loi, dans le cadre du rapport annuel, pour chacune des transactions*
6 *conclues avec une société apparentée, les éléments suivants :*

- 7 • *la liste des fournisseurs contactés et les offres reçues;*
- 8 • *le nom du fournisseur, la date de transaction et la période effective;*
- 9 • *les analyses démontrant que la transaction retenue est la plus avantageuse pour la*
10 *clientèle;*
- 11 • *une attestation de l'application du Code de conduite quant à la conformité des*
12 *transactions du Distributeur avec ses entités apparentées.*

13 [91] *Plus spécifiquement, pour les transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an, le*
14 *suivi au rapport annuel devra présenter également le prix, les volumes contractés, le*
15 *pourcentage du volume contracté en fonction des volumes totaux de l'année ainsi que le*
16 *prix de l'indice de référence à la date de la transaction.*

17 [92] *Pour les transactions d'achat ou d'optimisation en capacité de transport auprès d'une*
18 *société apparentée, le suivi au rapport annuel devra présenter également les*
19 *caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base du prix exigé ou des revenus générés en*
20 *fonction des coûts globaux au plan d'approvisionnement.*

21 [93] *Pour les transactions d'achats ou d'optimisation en capacité d'entreposage auprès*
22 *d'une société apparentée, le suivi au rapport annuel devra également présenter les*
23 *caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base des coûts globaux au plan*
24 *d'approvisionnement. »*

SECTION 1

25 L'information demandée sur les transactions conclues avec une société apparentée est donc
26 présentée selon les trois catégories de transactions suivantes :

- 27 • achats de gaz naturel de moins d'un an;
- 28 • achat ou optimisation de capacités de transport; et
- 29 • achat ou optimisation de capacités d'entreposage.

Transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an

1 Durant l'année 2022-2023, Énergir a conclu des transactions d'achats de gaz naturel de moins
2 d'un an auprès d'une sociétés apparentée. Les détails de ces transactions sont présentés à
3 l'annexe 1.

Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités de transport auprès d'une société apparentée

4 Durant l'année 2022-2023, Énergir n'a pas conclu de transaction d'achat ou d'optimisation de
5 capacités de transport auprès d'une société apparentée.

Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités d'entreposage auprès d'une société apparentée

6 Durant l'année 2022-2023, Énergir n'a pas conclu de transaction d'achat ou d'optimisation de
7 capacités d'entreposage auprès d'une société apparentée.

SECTION 2

8 Cette section présente les autres transactions conclues avec Gaz Métro GNL, s.e.c. (GM GNL).
9 Les détails de ces transactions sont présentés à l'annexe 2.

10 Durant l'année 2022-2023, Énergir a conclu deux transactions d'optimisation avec GM GNL
11 permettant à GM GNL d'utiliser temporairement l'inventaire d'entreposage de la daQ avec remise.
12 Les transactions permettent l'utilisation totale d'un volume de 8 705 10³m³ entre les mois de mai
13 et novembre 2023. Comme approuvé par la Régie dans la décision D-2022-136, le prix de la
14 transaction a été calculé en fonction de la variation du prix de la fourniture sur le marché à Dawn
15 entre le moment de l'emprunt et de la remise, avec un prix minimum de 0,189 ¢/m³. Le revenu
16 financier est constaté au moment où les volumes sont remis à la daQ. À noter que les revenus
17 pour les volumes remis après le 30 septembre 2023 seront inscrits dans l'année 2023-2024.

Énergir demande à la Régie :

- de prendre acte du suivi de la décision D-2017-041 (paragr. 90 à 93);
- d'approuver les transactions en matière d'approvisionnement gazier conclues avec des sociétés apparentées durant l'année 2022-2023.

Les annexes 1 et 2 sont déposées sous pli confidentiel.